RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.F.G.
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €
Siège social : [redacted]
RCS Toulouse 951 846 286

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 septembre,

À 10 heures et quatre minutes,

Les associés de la société A.F.G. (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par Monsieur Alban CAPDEVILLE, cogérant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à Monsieur Frédéric LAFARGUE à son adresse statutaire, dans le respect du délai de quinze jours prévu à l'article 18.2 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent ou son représentant en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que sont présentes ou représentées les parts sociales suivantes :

Associé	Parts sociales	% du capital
Monsieur Alban CAPDEVILLE	10 200	51 %
Monsieur Frédéric LAFARGUE	9 800	49 %
Total	**20 000**	**100 %**

Monsieur Alban CAPDEVILLE, cogérant de la Société, préside la séance conformément à l'article 18.2 des statuts.

Conformément à l'article 19 des statuts, la présente assemblée est appelée à statuer par décision collective ordinaire, laquelle est valablement adoptée dès lors qu'elle réunit un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. La participation de Monsieur Alban CAPDEVILLE, représentant 51 % du capital social, permet à elle seule d'atteindre cette majorité.

L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Révocation de Monsieur Frédéric LAFARGUE de ses fonctions de gérant de la Société ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Révocation du gérant)

Les associés, réunis en assemblée générale, décident de révoquer Monsieur Frédéric LAFARGUE de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

Cette résolution est mise aux voix.

Monsieur Alban CAPDEVILLE vote POUR à hauteur de 10 200 voix. Monsieur Frédéric LAFARGUE vote CONTRE à hauteur de 9 800 voix.

Cette résolution est adoptée à la majorité des parts sociales représentées, par 10 200 voix sur 20 000 parts composant le capital social, soit 51 %.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires, notamment de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est mise aux voix.

Monsieur Alban CAPDEVILLE vote POUR à hauteur de 10 200 voix. Monsieur Frédéric LAFARGUE vote CONTRE à hauteur de 9 800 voix.

Cette résolution est adoptée à la majorité des parts sociales représentées, par 10 200 voix sur 20 000 parts composant le capital social, soit 51 %.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures et 11 minutes.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par le Président.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Le gérant
Monsieur Alban CAPDEVILLE

[redacted]